

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canadian Convertible Bond Fund	24 septembre 2009	Ontario
Celestica Inc.	28 septembre 2009	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	23 septembre 2009	Ontario
DRM Ventures Inc.	29 septembre 2009	Ontario
Fonds BMO Guardian	30 septembre 2009	Ontario

BMO Catégorie américaine d'actions

(BMO Guardian Catégorie américaine d'actions, série F,

BMO Guardian Catégorie américaine d'actions, série classique

BMO Guardian Catégorie américaine d'actions, série I)

BMO Catégorie actions canadiennes,

(BMO Guardian Catégorie actions canadiennes, série F)

BMO Catégorie mondiale de dividendes

(BMO Guardian Catégorie mondiale de dividendes, série F

BMO Guardian Catégorie mondiale de dividendes, série T5)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

BMO Catégorie Étape 2017

(BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série Conseiller

BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série H

BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série I

BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série F)

BMO Catégorie Étape 2020

(BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série Conseiller

BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série H

BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série I

BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série F)

BMO Catégorie Étape 2025

(BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série Conseiller

BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série H

BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série I

BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série F)

BMO Catégorie Étape 2030

(BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série Conseiller

BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série H

BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série I

BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>F)</p> <p>BMO Catégorie Étape 2035 <i>(BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série Conseiller</i> <i>BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série H</i> <i>BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série I</i> <i>BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série F)</i></p>		
<p>BMO Catégorie Étape 2040 <i>(BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série Conseiller</i> <i>BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série H</i> <i>BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série I</i> <i>BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série F)</i></p>		
<p>BMO Fonds du marché monétaire <i>(Fonds du marché monétaire BMO Guardian, série Conseiller</i> <i>Fonds du marché monétaire BMO Guardian, série F</i> <i>Fonds du marché monétaire BMO Guardian, parts classiques)</i></p>		
<p>BMO Fonds du marché monétaire en dollars US <i>(Fonds du marché monétaire en dollars US BMO Guardian, série Conseiller</i> <i>Fonds du marché monétaire en dollars US BMO Guardian, parts classiques)</i></p>		
<p>BMO Fonds d'obligations <i>(Fonds d'obligations BMO Guardian, série</i></p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p><i>Conseiller</i></p> <p><i>Fonds d'obligations BMO Guardian, parts classiques)</i></p>		
<p>BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé</p> <p><i>(Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO Guardian, série Conseiller)</i></p>		
<p>BMO Fonds d'infrastructures mondiales (auparavant, BMO Fonds de fiducies de revenu)</p> <p><i>(BMO Guardian Fonds d'infrastructures mondiales, série F</i></p> <p><i>BMO Guardian Fonds d'infrastructures mondiales, série T5)</i></p>		
<p>BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US</p> <p><i>(Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian, série Conseiller</i></p> <p><i>Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian, série F</i></p> <p><i>Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian, série T5)</i></p>		
<p>BMO Fonds de l'allocation de l'actif</p> <p><i>(Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, série Conseiller</i></p> <p><i>Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, série F</i></p> <p><i>Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, série T5</i></p> <p><i>Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, parts classiques)</i></p>		
<p>BMO Fonds des marchés en développement</p> <p><i>(Fonds des marchés émergents BMO</i></p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>Guardian, série Conseiller)</i>		
BMO Fonds européen <i>(Fonds européen BMO Guardian, série Conseiller Fonds européen BMO Guardian, série T5)</i>		
Fonds communs de placement Mackenzie	28 septembre 2009	Ontario
Fonds d'actions canadiennes tous secteurs Mackenzie Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes entièrement canadiens Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique		
Fonds de placement immobilier InnVest	25 septembre 2009	Ontario
Fonds Fidelity	30 septembre 2009	Ontario
Fonds Fidelity Discipline Actions Amérique – Devises neutres Fonds Fidelity Discipline Actions internationales – Devises neutres Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales – Devises neutres Portfeuille Fidelity Passage ^{MC} 2015		
Fonds négociés en bourse BMO	25 septembre 2009	Ontario
FINB BMO obligations fédérales à court terme FINB BMO obligations provinciales à court terme FINB BMO obligations de sociétés à court terme FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens FINB BMO équilibré S&P/TSX banques FINB BMO équilibré S&P/TSX pétrole		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
et gaz FINB BMO équilibré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
Fonds RBC	23 septembre 2009	Ontario
Fonds spécifique canadien RBC DVM		
Fonds spécifique américain RBC DVM		
Fonds spécifique international RBC DVM		
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM		
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM		
Portefeuille mondial d'actions RBC DVM (parts de série O)		
Métaux Russel Inc.	25 septembre 2009	Ontario
Northland Power Income Fund	30 septembre 2009	Ontario
OCP Credit Strategy Fund	30 septembre 2009	Ontario
Primary Energy Recycling Corporation	24 septembre 2009	Ontario
Qwest Energy 2009-II Flow-Through Limited Partnership	30 septembre 2009	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Royale du Canada	24 septembre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Caisse d'économie Desjardins de la Métallurgie et des Produits forestiers (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Bienville	26 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Hull	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Chaudière	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Hubert	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Val-Maska	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Cinq-Cantons	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Hauts-Cantons	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Rivières Chaudière et Etchemin	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Bic	26 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Plateau Montcalm	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins Les Estacades	29 septembre 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire de Notre-Dame-du-Chemin	29 septembre 2009	Québec
CAISSE POPULAIRE DE Ragueneau (LA)	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Canadienne Italienne	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg	25 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Dudswell-Saint-Camille	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Moraine	25 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Région-Ouest-de-Mégantic	25 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Frontières	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Mont-Rose-Saint-Michel	25 septembre 2009	Québec
Fiducie de portefeuille nord-américaine	29 septembre 2009	Québec
Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary	30 septembre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Allied Properties Real Estate Investment Trust	25 septembre 2009	Ontario
Artis Real Estate Investment Trust	28 septembre 2009	Manitoba
CFI Trust	30 septembre 2009	Ontario
Fairfax Financial Holdings Limited	25 septembre 2009	Ontario
Fiducie de titres de capital de financières nord-américaines	29 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada	29 septembre 2009	Ontario
Fonds de placement immobilier Whiterock	24 septembre 2009	Ontario
IBI Income Fund	25 septembre 2009	Ontario
Mandats de placement privé Fidelity Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions internationales Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions mondiales Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes (auparavant Fiducie Fidelity Actions canadiennes) Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré (auparavant Fiducie Fidelity Actions canadiennes – Concentré) Fiducie de placement Fidelity Actions américaines (auparavant Fiducie Fidelity Actions américaines)	25 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales (auparavant Fiducie Fidelity Actions internationales) Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales (auparavant Fiducie Fidelity Actions mondiales)		
Marret IGB Trust	30 septembre 2009	Ontario
Marret Investment Grade Bond Fund	29 septembre 2009	Ontario
Mavrix Québec 2009 Flow Through LP	30 septembre 2009	Ontario
Merrill Lynch Canada Finance Company	29 septembre 2009	Ontario
Portefeuille canadien de base ScotiaMcLeod ^{MC}	28 septembre 2009	Ontario
Primaris Retail Real Estate Investment Trust	25 septembre 2009	Ontario
Scott's Real Estate Investment Trust	25 septembre 2009	Ontario
Société de structure de capitaux Fidelity Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres	25 septembre 2009	Ontario
Sunstone U.S. Opportunity (No. 2) Realty Trust Sunstone U.S. (No. 2) L.P.	24 septembre 2009	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Emera Incorporated	1 ^{er} octobre 2009	Nouvelle-Écosse
Fonds BMO	29 septembre 2009	Ontario
BMO Catégorie américaine d'actions BMO Catégorie actions canadiennes		
Fonds BMO	29 septembre 2009	Ontario
BMO Fonds du marché monétaire AIR MILES ^{MD†} BMO Fonds européen BMO Catégorie actions canadiennes BMO Fonds des marchés en développement BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
Fonds communs de placement Mackenzie	25 septembre 2009	Ontario
Catégorie Mackenzie Cundill International Catégorie Mackenzie Focus Canada Fonds de fiducies de revenu Mackenzie Sentinelle Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle Catégorie Mackenzie Ivy Canadien Catégorie Mackenzie Maxxum Croissance actions canadiennes Catégorie Mackenzie Universal Canadien de croissance (catégories couverte et non		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
couverte) Fonds de répartition GPS Mackenzie		
Fonds communs de placement Saxon	25 septembre 2009	Ontario
Fonds du marché monétaire Mackenzie Saxon		
Fonds d'obligations Mackenzie Saxon		
Fonds équilibré Mackenzie Saxon		
Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon		
Fonds mondial Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds de revenu BMO Guardian	29 septembre 2009	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes BMO Guardian		
Fonds du marché monétaire canadien BMO Guardian		
Fonds du marché monétaire américain BMO Guardian		
Fonds américain d'actions BMO Guardian Ltée		
Fonds canadien d'actions GGOF Ltée		
Fonds des marchés émergents BMO Guardian		
Fonds européen d'actions BMO Guardian		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial Croissance des dividendes BMO Guardian Fonds immobilier mondial BMO Guardian Fonds japonais d'actions BMO Guardian Fonds de ressources canadiennes BMO Guardian Fonds équilibré canadien BMO Guardian Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations BMO Guardian Fonds américain de revenu mensuel diversifié BMO Guardian		
Fonds Dimensionnels	24 septembre 2009	Colombie-Britannique
Fonds américain de sociétés à faible capitalisation DFA Fonds international de sociétés à faible capitalisation DFA Fonds américain de valeur DFA Fonds international de valeur DFA		
Gamme de Fonds Quadrus Fonds Folio prudent Fonds Folio modéré Fonds Folio équilibré Fonds Folio accéléré Fonds Folio énergique Catégorie Société gestion de l'encaisse Quadrus Catégorie Société revenu fixe Quadrus Catégorie Société actions canadiennes Quadrus Catégorie Société valeur canadienne Sionna Quadrus Catégorie Société valeur américaine Eaton Vance Quadrus Catégorie Société titres spécialisés nordaméricains Quadrus	29 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Société actions américaines et internationales Quadrus		
Catégorie Société titres spécialisés américains et internationaux Quadrus		
Catégorie Société dividendes mondiaux Setanta Quadrus		
Fonds du marché monétaire Quadrus		
Fonds d'obligations de sociétés SGIGWL		
Fonds d'obligations canadiennes Gestion des capitaux London		
Fonds de revenu fixe Laketon Quadrus		
Fonds de revenu plus Gestion des capitaux London		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance canadien SGIGWL		
Fonds d'actions canadiennes diversifié Gestion des capitaux London		
Fonds de dividendes canadiens Gestion des capitaux London		
Fonds Focus Canada Mackenzie		
Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes AIM Quadrus		
Fonds de valeur américain Gestion des capitaux London		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Fonds croissance maximale ÉtatsUnis Mackenzie Universal		
Fonds de sociétés nordaméricaines à moyenne capitalisation SGIGWL		
Catégorie Mackenzie Focus ExtrêmeOrient		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Universal		
Fonds international d'actions Templeton Quadrus		
Fonds d'actions mondiales Trimark Quadrus		
Fonds immobilier mondial Gestion des capitaux London		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal		
Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	24 septembre 2009	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	24 septembre 2009	23 septembre 2009
Great-West Lifeco Inc.	24 septembre 2009	12 mai 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-06-30 et 2009-07-03	1 415 000 actions ordinaires et 786 667 actions ordinaires accréditives	259 500 \$	9	0	2.3 / 2.5
Exploration Nemaska Inc.	2009-08-31	679 000 actions ordinaires et 247 333 actions ordinaires accréditives	105 000 \$	5	0	2.3 / 2.5
Mint Technology Corp.	2009-09-01 et 2009-09-02	19 883 000 unités	2 485 375 \$	3	12	2.3 / 2.10 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Mueller Water Products Inc.	2009-09-23	220 000 actions ordinaires catégorie A	1 119 800 \$	1	1	2.3
Orbus Pharma Inc.	2009-09-10	2 014 000 bons de souscription	0 \$	1	7	2.3
Replicor Inc.	2009-09-11	52 918 actions ordinaires catégorie A	52 918 \$	0	1	2.3
SmartHeat Inc.	2009-09-22	10 000 actions ordinaires	97 947 \$	1	0	2.3
Sonic Automotive Inc.	2009-09-23	75 000 actions ordinaires catégorie A	812 250 \$	1	0	2.3
Wavesat Inc.	2009-09-14	prêt, 266 272 actions privilégiées série C-1 et 266 272 bons de souscription	1 500 027,63 \$	1	0	2.3

Information corrigée :

Bulletin 2009-07-17, vol 6, no° 28

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-06-19	1 100 000 actions ordinaires accréditées	165 000 \$	2	0	2.3

Information corrigée :

Bulletin 2009-07-03, vol 6, no° 26

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-06-05 et 2009-06-15	1 333 333 actions ordinaires et 100 000 actions ordinaires accréditives	148 333 \$	4	0	2.3

Information corrigée :

Bulletin 2009-06-05, vol 6, no° 22

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-05-06	250 000 actions ordinaires et 266 667 actions ordinaires accréditives	65 000 \$	2	0	2.3

Information corrigée :

Bulletin 2008-12-05, vol 5, no° 48

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2008-11-13	300 000 actions ordinaires accréditives	45 000 \$	5	0	2.3 / 2.5

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Celestica Inc.

Vu la demande présentée par Celestica Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 septembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les documents listés à l'item 3 du formulaire 20-F de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

« formulaire 20-F » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 établie selon le formulaire 20-F conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré expressément par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le formulaire 20-F, les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 11 mars 2009 et les états financiers intermédiaires non vérifiés de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toutes les versions modifiées de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 28 septembre 2009, ainsi que toutes les versions modifiées de celui-ci;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs prononcée par le président-directeur général sous le numéro 2008 PDG 0176, telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vue la subdélégation de pouvoir faite par Louis Morisset, Surintendant des marchés de valeurs, en date du 21 septembre 2009 en faveur de Jean Daigle, Directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 22 septembre 2009 au 25 septembre 2009 inclusivement;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié; et
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2009.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0031

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1 septembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« formulaire 10-Q » : le formulaire américain 10-Q du garant pour la période terminée le 30 juin 2009, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré expressément par renvoi dans le prospectus;

« garant » : Citigroup Inc., une société du Delaware et la société mère de l'émetteur, qui fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 23 juillet 2009 qui vise le placement d'un montant de capital global de 8 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme non convertibles, toute version modifiée de celui-ci ainsi que tous suppléments de fixation de prix;

« suppléments de fixation de prix » : le supplément de fixation de prix à être déposé le ou vers le 14 septembre 2009 ainsi que tout autre supplément de fixation de prix à être déposé relatifs au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du formulaire 10-Q (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant est un émetteur assujetti au Québec, en Ontario et en Saskatchewan et est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation de prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tous les suppléments de fixation de prix déposés avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q contiennent une mention à

l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 18 septembre 2009.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0652

Fiduce de portefeuille nord-américaine

Vu la demande présentée par la Fiducie de portefeuille nord-américaine (la « FPNA ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 septembre 2009;

vu l'article 1.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les articles 14.2 et 17.1 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« contrepartie » : institution financière canadienne ou un membre de son groupe;

« fiducie de titres » : Fiducie de titres de capital de financières nord-américaines;

« parts » : parts émises par la FPNA;

« prospectus » : prospectus provisoire de la FPNA daté du 8 septembre 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser la FPNA, à certaines conditions, de l'obligation prévue au sous-paragraphe 14.2(3)(b) du Règlement 81-106 de calculer la valeur liquidative d'un fonds d'investissement au moins une fois par jour ouvrable s'il utilise des dérivés visés au sens du Règlement 81-102 (la « dispense demandée »);

vu les considérations et les représentations suivantes de la FPNA :

1. la FPNA a été créée par le gestionnaire de la fiducie de titres et ses activités consistent à acquérir et détenir un portefeuille géré activement et composé principalement de titres de capital de catégorie investissement des six plus grandes banques canadiennes, de sociétés d'assurance canadiennes importantes et d'institutions financières américaines auxquelles S&P a attribué une note d'émetteur minimale de « A »;
2. la fiducie de titres a comme principal élément d'actif un contrat à terme conclu avec la contrepartie lui permettant d'être exposée au rendement du portefeuille de la FPNA;
3. les parts de la FPNA seront uniquement détenues par la contrepartie et le public ne pourra souscrire à celles-ci;

4. la FPNA a déposé le prospectus uniquement auprès de l'Autorité dans l'unique but de devenir un émetteur assujéti au Québec;
5. le calcul de la valeur liquidative des parts de la FPNA s'effectuera au moins une fois par semaine;
6. la FPNA pourra utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, lesquels constitueront des dérivés visés au sens du Règlement 81-102;
7. la valeur liquidative par part de la FPNA sera calculée à la demande des porteurs de parts sans frais supplémentaires pour ceux-ci et à la même fréquence que celle prévue pour le calcul de la valeur liquidative par part de la fiducie de titres;

vu les autres déclarations faites par la FPNA.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la version définitive du prospectus mentionnera que la valeur liquidative par part de la FPNA sera calculée à la demande des porteurs de parts sans frais supplémentaires pour ceux-ci et au moins une fois par semaine;
2. la version définitive du prospectus mentionnera que la valeur liquidative par part de la FPNA sera affichée sur le site Internet du gestionnaire de la FPNA;
3. les parts ne seront pas offertes au public.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0243

Fonds de Placement Immobilier InnVest

Vu la demande présentée par Fonds de Placement Immobilier InnVest (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 septembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 septembre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 mars 2009;
- (collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 24 septembre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0686

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».